



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARIOL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Séance du 5 juin 2020 à 20 heures

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	13
Absents :	4
Procurations :	2

Date de convocation :

2 juin 2020

Date d'affichage :

8 juin 2020

OBJET :

Procès-verbal de la séance du 5
juin 2020

Le Conseil Municipal de la commune de MARIOL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à huis clos à la Salle polyvalente sise 20 route de Calville sous la présidence de M. Romain DEJEAN, Maire.

Présents : M. Romain DEJEAN, Maire, M. ROYER Sylvain, premier adjoint au Maire, Mesdames et Messieurs Jacques PERDRIAUX, Elisabeth CHAT, Anaïs KURTZ, Carine BEGON, Géraldine DACHER-JOUFFRE, Elodie LACOGNE, Frédéric GIRODEAU, Virginie LEMASSON, Bruno FARIGOULE, conseillers municipaux

Absents avant donné procurations :

Mme Elise LAMAIN a donné procuration à Mme Anaïs KURTZ
Mme Pascaline ROCHE a donné procuration à M. Romain DEJEAN

Absents : Mme Aurélie GARCIA et M. Yohan PRZYBYL, conseillers municipaux

M. Bruno FARIGOULE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1- Le compte rendu de la séance du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

2a- Composition de la commission d'appel d'offres : considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ; considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein. Il en est fait de même pour les délégués suppléants et en nombre égal à celui des titulaires. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité **proclame** les membres suivants :

Titulaires

M. Bruno FARIGOULE
M. Jacques PERDRIAUX
Mme Elodie LACOGNE

Suppléants

Mme Aurélie GARCIA
Mme Géraldine DACHER-JOUFFRE
M. Frédéric GIRODEAU

2b- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs : cette question est ajournée. La liste des personnes à proposer à la direction des impôts n'est pas complète.

2c- Désignation des délégués du S.D.E. 03 : Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier – SDE 03. Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont

la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Après délibération à l'unanimité, sont déclarés élus :

Bruno FARIGOULE, délégué titulaire

M. Frédéric GIRODEAU, délégué suppléant

Pour siéger au collège électoral organisé par le SDE 03 en vue de la désignation des représentants des communes de moins de 5 000 habitants au sein du comité syndical.

2d- Désignation du délégué de l'ATDA : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de MARIOL est adhérente à l'Agence Technique Départementale de l'Allier. Il est demandé à chaque commune, syndicat ou E.P.C.I. de nommer en son sein un représentant. Ce dernier aura alors droit de vote lors de la prochaine assemblée générale de l'A.T.D.A.

Après délibération, le Conseil Municipal à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION DECIDE de nommer :M. Bruno FARIGOULE.

2e- Désignation des délégués du SIVOM : Cette question est ajournée. Des renseignements seront pris auprès de Vichy Communauté qui a repris la gestion de l'eau potable du SIVOM Vallée du Sichon depuis le 1^{er} janvier 2020.

2f- Désignation des membres du CCAS : le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu et que le nombre de membres du conseil municipal désignés au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à quatre.

Après délibération, à l'unanimité les membres du CCAS sont les suivants :

- M. Romain DEJEAN, Maire et Président,
- M. Jacques PERDRIAU, vice-président,
- Mme Elisabeth CHAT,
- Mme Anaïs KURTZ
- Mme Carine BEGON

2g- Désignation des délégués du CNAS : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale depuis le 1^{er} janvier 2004. Cet organisme a pour vocation d'être un comité d'entreprise national. A chaque début de mandat, un délégué élu et un délégué agent sont désignés. Après vote à l'unanimité des membres du conseil Municipal :

- - Mme Géraldine DACHER-JOUFFRE est désignée en qualité de délégué élu au C.N.A.S.
- - Mme Virginie CHANIER désignée en qualité de délégué agent au C.N.A.S.

2h- Désignation des délégués du SICTOM : considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SICTOM Sud Allier.

Après délibération, le conseil municipal procède à la désignation des délégués pour la durée du mandat :

- Mme Virginie LEMASSON est désignée membre titulaire à l'unanimité.
- Mme Géraldine DACHER-JOUFFRE est désignée membre suppléant à l'unanimité

3- Délégation de signature et domaines de compétences du Maire aux adjoints : Monsieur le Maire donne délégation de signature aux adjoints désignés ci-dessous ainsi que délégation de certaines fonctions :

- Monsieur Sylvain ROYER, 1^{er} adjoint

Domaines de délégations : appel d'offres, associations, Budget-finances, communication, environnement, SICTOM, Impôts, CCID, patrimoine tourisme, Réseaux travaux publics, SDE, ATDA

- Madame Pascaline ROCHE, 2^{ème} adjointe

Domaines de délégations : CCAS, CNAS, commerces, Ecoles, Elections-projets citoyens, gestion du personnel, jeunesse.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délégation. Ces délégations feront prochainement l'objet d'un arrêté.

4- Versement de l'indemnité de fonction au Maire et aux adjoints : Monsieur le Maire rappelle le principe de versement des indemnités du Maire et des adjoints. Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire (article L. 2123-23) et d'adjoints au Maire (L2123-24) :

De 500 à 999 habitants : 40,3 % de l'indice brut mensuel 1027 pour le Maire
10,7 % de l'indice brut mensuel 1027 pour les adjoints.

5- Création d'un marché : Monsieur le Maire rappelle la venue d'un fromager tous les dimanches matin « Place de la bascule et considère que la présence du boulanger itinérant depuis quelques mois a entraîné du dynamisme commercial. Il propose la création d'un marché hebdomadaire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un marché hebdomadaire le dimanche matin ;
- PROPOSE que les modalités d'accès à ce marché soient discutées en « commission commerce » ;
- DEMANDE à la « commission patrimoine » de proposer un nom pour la place utilisée.

Un prochain conseil municipal fixera les mesures utiles pour la mise en place du marché (tarifs, horaires, nom de la place, ...).

6- Ouverture d'une page Facebook officielle de la commune : la municipalité a l'intention d'ouvrir une page Facebook officielle pour la commune de MARIOL. Un sondage réalisé par les conseillers a retenu comme nom de page « Mariol, notre village ».

M. GIRODEAU présente à l'assemblée le guide Facebook pour les préfetures.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à l'ouverture de cette page. La gestion sera assurée par la commission communication.

7- Assurance des élus : cette question est renvoyée à un prochain conseil (en attente de devis de plusieurs compagnies d'assurance).

Fin de séance à 22h07

Le Maire, Romain DEJEAN



AK
d'Artois
CB
Beyon

SR
SR
PR
PR

FG
FG

2020-025